Accord de libre-échange UE/Viêt Nam

2018/0356(NLE) - 17/10/2018

OBJECTIF : conclure l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam.

ACTE PROPOSÉ: décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : avec plus de 600 millions de consommateurs et une classe moyenne en rapide augmentation, les économies à forte croissance du Sud-Est asiatique sont des marchés clés pour les exportateurs et les investisseurs de l'Union européenne. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) prise dans son ensemble est, derrière les États-Unis et la Chine, le troisième partenaire commercial de l'UE en dehors de l'Europe, ses échanges s'élevant au total à 227,3 milliards d'euros pour les biens (2017) et à 77 milliards d'euros pour les services (2016).

Le Viêt Nam est devenu le deuxième partenaire commercial de l'UE au sein de l'ANASE, derrière Singapour et devant la Malaisie, ses échanges avec l'Union ayant atteint 47,6 milliards d'euros en 2017. Il figure parmi les pays de l'ANASE qui affichent la croissance la plus rapide. Pendant la dernière décennie, le taux de croissance moyen du PIB était d'environ 6% et, selon les prévisions, il devrait se maintenir.

En 2007, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations en vue d'un accord interrégional de libre-échange (ALE) avec les pays de l'ANASE.

Sur la base des directives de négociation adoptées par le Conseil en 2007 et complétées en octobre 2013 afin d'inclure la protection des investissements, la Commission a négocié avec le Viêt Nam un ALE ambitieux et complet et un accord de protection des investissements (API), en vue de créer de nouvelles opportunités et une sécurité juridique qui permettront le développement des échanges et des investissements entre les deux partenaires.

CONTENU : la Commission a invité le Conseil à conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam. Conformément aux objectifs fixés par les directives de négociation, la Commission a obtenu :

1) la **libéralisation complète des marchés des services** et des investissements, y compris des règles transversales en matière d'octroi de licences et de reconnaissance mutuelle des diplômes et des règles sectorielles visant à garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises de l'UE ;

2) **marchés publics** : de nouvelles possibilités de marchés publics pour les soumissionnaires de l'UE au Viêt Nam, qui n'est pas membre de l'accord de l'OMC sur les marchés publics;

3) **obstacles au commerce** : la suppression des obstacles techniques et réglementaires au commerce des marchandises, comme les essais redondants, notamment en encourageant l'

utilisation des normes techniques et réglementaires largement connues dans l'UE dans les secteurs des véhicules à moteur, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, ainsi que le recours aux technologies vertes ;

4) **protection des droits de propriété intellectuelle** : un niveau élevé de protection des droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne l'application de ces droits, y compris à la frontière, et un niveau de protection «ADPIC plus» pour les IG de l'UE ;

5) **développement durable** : un chapitre complet sur le commerce et le développement durable, qui vise à garantir que le commerce soutient le droit du travail, la protection de l'environnement et le développement social et encourage la gestion durable des forêts et de la pêche. Ce chapitre décrit également comment les partenaires sociaux et la société civile seront associés à sa mise en œuvre et à son suivi ;

6) **règlement des différents** : un mécanisme rapide de règlement des différends grâce à une procédure d'arbitrage ou au recours à un médiateur ;

7) **protection des investissements** : un niveau élevé de protection des investissements, tout en préservant le droit de l'UE et du Viêt Nam de réglementer et de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, comme la protection de la santé publique, de la sécurité et de l'environnement.

Comité «Commerce » : le chapitre institutionnel de l'ALE institue un comité «Commerce» qui a pour tâche principale de surveiller et faciliter la mise en œuvre et l'application de l'accord. Il est composé de représentants de l'UE et du Viêt Nam et se réunira tous les ans ou à la demande de l'une ou l'autre des parties.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'ALE UE-Viêt Nam aura une incidence financière sur le budget de l'UE du côté des **recettes** . Il est estimé que le montant des droits qui ne seront pas perçus pourrait atteindre 1,7 milliard d'euros une fois l'accord pleinement mis en œuvre. Cette estimation repose sur les importations moyennes prévues pour 2035 en l'absence d'un accord et correspond aux pertes annuelles de recettes résultant de l'élimination des droits de douane appliqués par l'UE sur les importations en provenance du Viêt Nam.

L'API UE-Viêt Nam aura une incidence financière sur le budget de l'UE du côté des **dépenses**. Il s'agira du troisième accord de l'UE (après l'accord économique et commercial global avec le Canada et l'accord UE-Singapour) à intégrer le système juridictionnel des investissements (SJI) pour le règlement des différends entre investisseurs et États. Des dépenses supplémentaires d'un montant annuel de 700.000 EUR sont prévues à partir de 2019 (sous réserve de l'entrée en vigueur de l'accord), afin de financer la structure permanente composée d'un tribunal de première instance et d'un tribunal d'appel.